



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES AYANTS DROIT AU DIVIDENDE MAJORÉ

Mercredi 4 avril 2018 à 10h00

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12 place des États-Unis, 92120 Montrouge



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

MERCREDI 4 AVRIL À 10H00 **ACCUEIL À PARTIR DE 09H00**

Sommaire

	Message du Président	1
1	Ordre du jour	2
2	Comment participer à l'Assemblée spéciale	2
3	Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
4	Dirigeants effectifs et composition du Conseil d'administration au 13 février 2018	8
5	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée spéciale des ayants droit au dividende majoré en date du 4 avril 2018	9
6	Synthèse du rapport d'expert indépendant	12
7	Projets de résolutions soumises à l'Assemblée spéciale des ayants droit au dividende majoré - Annexe 1	13
8	Projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 16 mai 2018 - Annexe 2	15
9	Dates à retenir	16
10	Demande d'envoi de documents	17

MESSAGE DU PRÉSIDENT



DOMINIQUE LEFEBVRE

Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée spéciale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. réunissant les porteurs d'actions qui justifient, au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et de son maintien au 29 mars 2018.

La majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, en conformité avec le droit commercial français. Son objectif était de récompenser la fidélité de nos actionnaires en permettant à tous ceux qui détiennent leurs titres au nominatif depuis au moins deux années calendaires de bénéficier d'une rémunération supplémentaire, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux actions ordinaires et pour un pourcentage de détention plafonné à 0,5 % du capital par bénéficiaire.

En 2017, l'**Autorité bancaire européenne** (*European Banking Authority* - EBA) a considéré que le paiement d'un dividende majoré par Crédit Agricole S.A. à certains de ses actionnaires constituait une "distribution préférentielle", non conforme à la réglementation bancaire européenne. **La Banque centrale européenne** (BCE) a confirmé cette analyse et, en sa qualité de superviseur du groupe Crédit Agricole, a demandé à Crédit Agricole S.A. de supprimer des statuts de votre Société d'ici à septembre 2018 la clause de majoration du dividende, pour les dividendes futurs.

“En sa qualité de superviseur du groupe Crédit Agricole, la Banque centrale européenne (BCE) a demandé à Crédit Agricole S.A. de supprimer des statuts de votre Société d'ici à septembre 2018 la clause de majoration du dividende, pour les dividendes futurs.”

S'agissant d'une décision contraignante susceptible d'affecter les instruments entrant dans la comptabilisation des fonds propres durs de Crédit Agricole S.A., nous n'avons pas d'autre choix que de la mettre en œuvre.

Dans le même esprit que celui qui nous avait incité à récompenser la fidélité de nos actionnaires, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 19 décembre 2017, a décidé du principe d'une indemnisation des bénéficiaires conciliant au mieux les intérêts de l'ensemble des actionnaires. Il a approuvé le 13 février 2018 les résolutions qui vous sont présentées.

Ces résolutions ont pour objet de recueillir l'approbation des bénéficiaires, d'une part, sur le principe de la modification de l'article 31 des statuts relatif à la majoration du dividende et, d'autre part, sur le montant proposé de la compensation déterminé par le Conseil d'administration sur la base du rapport d'un expert Indépendant. Cette compensation prendra la forme de l'attribution d'une action ordinaire nouvelle pour vingt-six actions nominatives éligibles. Le résultat du vote des résolutions de l'Assemblée spéciale devra ensuite être confirmé par les actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 16 mai 2018.

Dans l'intérêt de tous nos actionnaires, je compte sur votre mobilisation pour vous prononcer en faveur des résolutions qui vous sont proposées.

Je souhaite sincèrement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée spéciale, en utilisant les facilités de vote à distance habituelles par Internet ou par correspondance. Vous pourrez également y assister, vous faire représenter ou la suivre en direct sur le site www.credit-agricole.com le mercredi 4 avril 2018 à 10h00 à partir de 10h00.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier pour votre confiance et votre soutien.

1 | ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 4 AVRIL 2018

1^{re} résolution	Approbation de la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts
2^e résolution	Approbation de la suppression du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts ; de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts
3^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

2 | COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

L'Assemblée spéciale réunira tout actionnaire et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", quel que soit le nombre d'actions ou de parts du FCPE qu'il possède, s'il justifie au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date d'enregistrement de l'Assemblée spéciale, c'est-à-dire le jeudi 29 mars 2018, à zéro heure, heure de Paris, soit deux (2) jours de bourse ouverts avant la date de l'Assemblée spéciale.

Comment exercer son droit de vote ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée spéciale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée spéciale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les détenteurs de parts ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers ; les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre détenteur de parts.

Le choix de son mode d'exercice du vote peut s'effectuer via Internet avec la plateforme Votaccess (cf. page 3) ou via le formulaire papier (cf. page 4).

Attention, l'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée spéciale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE dans la limite statutaire de 0,5 % du capital au 31/12/2017 et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de

vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À RETENIR



Du 16 mars 2018 à 12 h (heure de Paris) au 3 avril 2018 à 15 h (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par Internet via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée spéciale (ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), donner pouvoir à un tiers.

À noter : vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission à l'Assemblée spéciale.

2

Comment voter en ligne ?

1. Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site Internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
- Et suivez les instructions portées à l'écran ;
- Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à

CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **29 mars 2018** les informations de connexion seront adressées par voie postale.

2. Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par Internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

CREDIT AGRICOLE SA
Assemblée spéciale du 4 avril 2018

Donner pouvoir au Président
Voter sur les résolutions
Demander une carte d'admission
Donner pouvoir à un tiers

Consulter la documentation
Consulter le détail de vos positions

Assemblée spéciale du 4 avril 2018 à 10h00 CET

Au siège social
12 place des Etats-Unis
92120 Montrouge
FR

CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE
Le vote électronique est terminé

VOS POSITIONS
100 titres / actions au porteur
100 droits de vote dont
0 droits de vote exercés

VOS COORDONNÉES
PREVIEW TEST
66 RUE VILETTE
69003 LYON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE

Choisissez votre mode de participation et suivez les instructions

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :

CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi : 33 (0) 1 57 78 34 33 – de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) ou ct-contactcasa@caceis.com

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

À RETENIR



1^{er} avril 2018 – les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après cette date ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée spéciale.

ÉTAPE 1

Vous assistez personnellement à l'Assemblée spéciale et demandez une carte d'admission

OU

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side (quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.*)

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes ! *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
 Société anonyme au capital de 8 538 313 578 Euros
 784 608 416 RCS NANTERRE
 Siège social : 12 place des États-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Assemblée Spéciale du 4 avril 2018
Special Meeting 4 April 2018

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Actionnaire - Shareholder / Identifiant - Account / Nominatif Registered / Porteur Bearer / Nombre d'actions Number of shares / Nombre de votes Number of voting rights / Vote simple Single vote / Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NOIR ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abst	Oui / Non/No Yes Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SPECIAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Siège Social / Address / Corporate Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire / Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder
 (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).
 (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée spéciale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the special meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le 1^{er} avril 2018, sur première convocation.
 In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest on 1st April 2018, on first notification.

Date & Signature

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3

Datez et signez

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le 1^{er} avril 2018.

Passé la date du 1^{er} avril 2018 :

- les actionnaires ayants droit ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée spéciale, devront se présenter le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité.

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Révocation de mandats

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 1^{er} avril 2018 ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard le **3 avril 2018 à 15h00, heure de Paris**.

Questions écrites

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée spéciale, soit **le mardi 27 mars 2018**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : **assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr**, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales.



Recommandations pratiques :

Accueil : Crédit Agricole S.A., 12 place des États-Unis – 92120 Montrouge

- Métro : ligne 4 – station Mairie de Montrouge
- Bus : ligne 68 - arrêt Place des Etats-Unis
- Parking voitures et scooters : Autocité Mairie de Montrouge, 1 place Emile Cresp, 92120 Montrouge

En raison des contrôles de sécurité renforcés à l'entrée du siège de Crédit Agricole S.A., la présentation d'une pièce d'identité sera exigée pour accéder au site. Par conséquent nous vous recommandons de prévoir un temps d'accès à la salle de 15 minutes supplémentaires.

Les accompagnants, non actionnaires pourront obtenir une autorisation d'accès sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité.

Actionnaires et/ou porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", **veuillez vous munir de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, **les signatures sur les feuilles de présence seront closes à partir de 10h15.**



Pour suivre l'Assemblée spéciale en direct sur Internet, connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com à partir de 10h00

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Sur la totalité de l'exercice 2017, le résultat net part du Groupe publié de Crédit Agricole S.A. est de **3 649 millions d'euros**, contre 3 541 millions d'euros en 2016, soit une hausse de + 3,1 %, alors que la plus-value Eurêka de 1 272 millions d'euros avait été enregistrée en 2016. La bonne croissance organique des différents métiers et, dans une moindre mesure, l'intégration de Pioneer Investments, ont donc permis de compenser en un an la non-récurrence de cette plus-value dans le résultat net part du Groupe publié :

Les éléments spécifiques ⁽¹⁾ ont eu en 2017 un effet négatif sur le résultat net part du Groupe de **- 276 millions d'euros**.

Hors ces éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent augmente lui de + 23,0 %** par rapport à l'exercice 2016, à **3 925 millions d'euros**.

Le **retour sur fonds propres tangible sous-jacent (ROTE)** atteint **11,1 %**, au-dessus de l'objectif supérieur à 10% fixé par le Plan à Moyen Terme pour 2019.

Le **bénéfice net par action sous-jacent atteint 1,22 euro par action**, en hausse de **+23 %** par rapport à l'exercice 2016.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2017 ET 2016

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	18 634	16 855	+ 10,6 %	18 772	17 506	+ 7,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(11 961)	(11 454)	+ 4,4 %	(11 785)	(11 362)	+ 3,7 %
Fonds de Résolution Unique (FRU)	(242)	(241)	+ 0,5 %	(242)	(241)	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	6 431	5 160	+ 24,6 %	6 745	5 904	+ 14,3 %
Coût du risque de crédit	(1 307)	(1 687)	(22,5 %)	(1 307)	(1 687)	(22,5 %)
Coût du risque juridique	(115)	(100)	+ 15,0 %	(115)	(100)	+ 15,0 %
Sociétés mises en équivalence	728	518	+ 40,4 %	523	518	+ 0,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	6	(52)	ns	14	(52)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	186	(491)	ns	0	-	ns
Résultat avant impôt	5 929	3 348	+ 77,1 %	5 859	4 583	+ 27,9 %
Impôt	(1 733)	(695)	x 2,5	(1 433)	(989)	+ 44,8 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	20	1 303	ns	20	31	ns
Résultat net	4 216	3 956	+ 6,6 %	4 447	3 624	+ 22,7 %
Intérêts minoritaires	(568)	(415)	+ 36,6 %	(521)	(434)	+ 20,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 649	3 541	+ 3,1 %	3 925	3 190	+ 23,0 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (€)	1,12	1,12	+ 0,3 %	1,22	0,99	+ 23,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	64,2 %	68,0 %	- 3,8 pp	62,8 %	64,9 %	- 2,1 pp

Les différents agrégats du compte de résultat sous-jacent illustrent les excellentes tendances d'activité, d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des risques : hausse significative des revenus (+ 7,2 % par rapport à 2016), bonne maîtrise des charges (+ 3,7 % hors FRU), baisse significative du coût du risque de crédit (- 22,5 %), légèrement tempérée par un montant plus élevé de provisions juridiques (115 millions d'euros contre 100 millions d'euros en 2016) et un taux effectif d'impôt en progression, de 24,3 % en 2016 à 26,8 % en 2017. Comme au quatrième trimestre, le crédit d'impôt sur coupons AT1 baisse le taux d'impôt effectif de 3 points (4 points en 2016).

Le **produit net bancaire sous-jacent**, à 18 772 millions d'euros, progresse de + 7,2 % par rapport à 2016, + 4,8 % à périmètre constant ⁽²⁾. La hausse provient de tous les pôles, sauf la Banque de proximité, qui continue d'être affectée par l'environnement de taux bas et les effets de la dévaluation de la livre égyptienne sur les revenus de la filiale locale. Gestion de l'épargne et assurances, grâce à l'intégration de Pioneer Investments et à la croissance organique de la gestion d'actifs, le pôle Grandes clientèles et les Activités hors métiers, grâce aux effets d'Eurêka et à la baisse des coûts de financement, se distinguent particulièrement.

(1) Détail des éléments spécifiques pour le Crédit Agricole S.A. et passage du résultat publié au sous-jacent consultables dans le communiqué de presse des résultats du quatrième trimestre et de l'année du 14 février 2017.

(2) En combinant les contributions au résultat sous-jacent d'Amundi et de Pioneer Investments et en tenant compte des amortissements de contrats de distribution en 2017 et 2016.

Les **charges d'exploitation sous-jacentes** sont en légère hausse à 11 785 millions d'euros, soit + 3,7 %, hors contribution au FRU, cette dernière charge restant stable (en fait + 0,5 % à 242 millions d'euros). À périmètre constant ⁽¹⁾, les charges d'exploitation hors FRU ne progressent plus que de + 1,3 %, montrant une très bonne maîtrise. Tous les métiers y ont contribué, les effets de ciseaux ⁽²⁾ les plus significatifs provenant de LCL (+ 2,5 points hors FRU), des Services financiers spécialisés (+ 1,2 point hors FRU), et du pôle Grandes clientèles (+ 1,6 point hors FRU), notamment le métier de Services financiers aux institutionnels (+ 4,2 points hors FRU).

Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** s'améliore de 2,1 points à 62,8 % par rapport à 2016.

Enfin, le **coût du risque de crédit, hors provisions juridiques non allouées**, baisse de - 22,5 % à 1 307 millions d'euros contre 1 687 millions d'euros en 2016 (soit - 380 millions d'euros). Comme au quatrième trimestre, le premier contributeur à la baisse est le pôle Grandes clientèles (- 55,5 %, soit - 254 millions d'euros), rejoint par les Services financiers spécialisés (- 21,1 %/- 118 millions d'euros). Le coût du risque de crédit progresse chez LCL de + 12,1 % (+ 22 millions d'euros à 204 millions d'euros), principalement à cause de reprises non récurrentes au premier trimestre 2016 qui abaissent la base de comparaison et aux provisions du troisième trimestre 2017 en lien avec l'ouragan Irma, mais le coût du risque reste très bas pour ce métier. En Banque de proximité (BPI) en Italie, les provisions progressent légèrement à cause du transfert dans ce métier de la contribution de Calit à partir du 1^{er} janvier 2017 et de pertes sur créances significatives dans cette filiale au troisième trimestre. Le taux de créances dépréciées de BPI Italie (hors Calit) baisse de - 1,6 point à 11,5 % ⁽²⁾ (contre 13,1 % fin décembre 2016 et 12,4 % à fin septembre 2017), grâce à l'amélioration du portefeuille et l'intégration des trois banques italiennes, dont le taux de créances dépréciées est inférieur à 10 % après cession de 3 milliards d'euros de ces créances préalablement à l'acquisition. Le taux de couverture s'améliore également à 50,1 % ⁽³⁾ (contre 46,5 % fin décembre 2016 et 48 % à fin septembre 2017).

À fin décembre 2017, la solvabilité de Crédit Agricole S.A. reste solide, avec un **ratio Common Equity Tier 1 (CET1) non phasé de 11,7 %**, en baisse de - 30 points de base par rapport au 30 septembre 2017 du fait de l'intégration des trois banques italiennes et des activités de banque privée de CM-CIC en Asie

ainsi que de l'acquisition des 15 % supplémentaires du capital de CACEIS pour un impact net de - 18 points de base. Compte tenu de la décision de ne pas inclure la surcharge fiscale dans le calcul du dividende, le résultat net (hors *badwill* sur les trois banques italiennes, inclus dans l'impact de cette opération) mis en réserve net du dividende proposé à l'Assemblée générale et des coupons de dette *Additional Tier 1* contribue négativement à l'évolution du ratio sur le quatrième trimestre (- 5 points de base), les autres éléments ont, un effet négatif net de - 9 points de base. Les emplois pondérés s'élèvent à 296 milliards d'euros à fin décembre 2017, contre 301 milliards d'euros à fin décembre 2016 et 293 milliards d'euros à fin septembre, la croissance du quatrième trimestre étant plus qu'expliquée par l'intégration des trois banques italiennes (+ 4,1 milliards d'euros).

Le **ratio de levier** phasé, calculé selon l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne, s'établit à **4,4 %** à fin décembre 2017.

Le **ratio LCR** moyen sur douze mois de Crédit Agricole S.A. s'élève à 137 % à fin décembre 2017, soit à un niveau supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme de plus de 110 %.

A fin 2017, Crédit Agricole S.A. a réalisé à hauteur de **104 % son programme de refinancement moyen long terme sur les marchés pour l'année de 16 milliards d'euros**, soit 16,6 milliards d'euros équivalents levés sur les marchés, dont 10,4 milliards d'euros équivalents de dette senior préférée et de dette senior collatéralisée, ainsi que 6,2 milliards d'euros équivalents en dette senior non préférée. Le programme 2018 est prévu à 12 milliards d'euros, dont 4 à 5 milliards d'euros de dette éligible TLAC (*Tier 2* ou senior non préférée). Il est réalisé à hauteur de 20 % au 31 janvier 2018, notamment avec l'émission en janvier de 1,25 milliard de dollars US d'instrument *Tier 2*.

Grâce à cette solidité financière, le Conseil d'administration a décidé de ne pas tenir compte de la surcharge d'impôt qui a affecté le résultat du quatrième trimestre et d'en neutraliser l'impact pour les actionnaires contre cette charge en proposant à l'Assemblée générale un dividende de 0,63 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 56 %, supérieur de façon exceptionnelle au taux de distribution cible de 50 % fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme.

(1) En combinant les contributions au résultat sous-jacent d'Amundi et de Pioneer Investments et en tenant compte des amortissements de contrats de distribution en 2017 et 2016.

(2) Différence entre l'évolution des revenus et celle des charges.

(3) Hors crédit-bail (Calit).



4

DIRIGEANTS EFFECTIFS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 13 FÉVRIER 2018

DIRIGEANTS EFFECTIFS

M. Philippe BRASSAC	Directeur général Président de Crédit Agricole CIB Président de LCL
M. Xavier MUSCA	Directeur général délégué Président de AMUNDI Président de Crédit Agricole Consumer Finance

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Dominique LEFEBVRE	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
M. Raphaël APPERT représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
Mme Pascale BERGER	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
Mme Caroline CATOIRE	Administrateur de sociétés
Mme Laurence DORS	Senior Partner de Theano Advisors Administrateur de sociétés
M. Daniel EPRON	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre GAILLARD	Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes
Mme Françoise GRI	Administrateur de sociétés
M. Jean-Paul KERRIEN	Président de la Caisse régionale du Finistère
Mme Christiane LAMBERT	Présidente de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
Mme Monica MONDARDINI	Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de GEDI Gruppo Editoriale (CIR)
M. Gérard OUVRIER-BUFFET	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
M. Jean-Pierre PAVIET	Président de la Caisse régionale des Savoie
Mme Catherine POURRE	Administrateur de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)
M. Christian STREIFF	Vice-Président du groupe Safran
Mme Renée TALAMONA	Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine
M. Louis TERCINIER	Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
M. François THIBAUT	Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. François HEYMAN	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Christian MOUEZA	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Philippe BOUJUT	Censeur Président de la Caisse régionale Charente-Périgord
M. François MACÉ	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord de France
M. Bernard de DRÉE	Représentant du Comité d'entreprise

5

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES AYANTS DROIT AU DIVIDENDE MAJORÉ EN DATE DU 4 AVRIL 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous réunissons, conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce, en Assemblée spéciale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société ;
- Approbation de la suppression du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société, de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts de la Société ; et

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités;

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui seront soumis (i) à votre Assemblée spéciale et (ii) à l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 16 mai 2018 figurant respectivement en **Annexe 1** et **Annexe 2**.

I. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Il vous est rappelé que Crédit Agricole S.A. (la "**Société**") a modifié ses statuts en 2011 pour prévoir au paragraphe 3 de l'article 31, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce, que les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis au moins deux ans à la clôture d'un exercice social et maintenant cette inscription nominative jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice bénéficieront d'une majoration de dividende de 10 % maximum.

Toutefois, l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne ayant considéré que le paiement d'un dividende majoré par la Société à ses actionnaires n'était pas conforme au droit bancaire européen, la Banque centrale européenne a demandé à la Société de supprimer de ses statuts cette clause de majoration du dividende d'ici à septembre 2018.

À cet effet, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires prévue le 16 mai 2018 (i) de modifier la clause de majoration du dividende afin de prévoir les conditions auxquelles ladite majoration peut être supprimée, (ii) de supprimer cette clause à compter du

lendemain de la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, et (iii) en contrepartie de la suppression de ladite majoration du dividende, de vous verser une compensation sous forme d'attribution d'actions ordinaires nouvelles libérées par prélèvement sur les réserves de la Société, dans les termes des projets de résolutions figurant en **Annexe 2**.

En application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, ces résolutions, pour être définitives, nécessitent l'approbation de votre Assemblée spéciale.

Il est précisé que cette attribution d'actions ordinaires nouvelles à votre profit constitue un avantage particulier. À ce titre, elle est soumise à la procédure de vérification des avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, et a donné lieu à la nomination d'un Commissaire aux avantages particuliers chargé de la vérification desdits avantages.

Les documents requis par la loi et les statuts vous ont été adressés ou mis à votre disposition dans les conditions prévues et les délais impartis par la loi.

II. EXPOSÉ DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 31 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Au titre de la première résolution, il vous est d'abord proposé, connaissance prise du présent rapport, de prendre acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est appelée à se réunir le 16 mai 2018 à l'effet, notamment de décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts, pour prévoir les conditions auxquelles la majoration du dividende peut être supprimée, en procédant à l'ajout d'un sixième alinéa ainsi rédigé :

"La suppression de la majoration du dividende prévue par le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéficiaires) donnera lieu, en contrepartie, à l'attribution gratuite d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence nouvelles émises par la Société au profit respectivement des porteurs d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites au présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéficiaires). Cette attribution sera soumise à la procédure de vérification des avantages particuliers de l'article L. 225-147 du Code de commerce. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles sont émises

à la même valeur nominale que celle des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence préexistantes, le montant de l'émission étant prélevé sur les réserves et/ou bénéfices. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles ainsi émises sont attribuées et réparties au prorata des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites dans le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices) détenues par chaque porteur."

Il vous est précisé que cette modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société a pour objectif d'indiquer les conditions auxquelles la majoration du dividende pourrait être supprimée et notamment qu'une telle décision donnerait lieu à l'attribution d'une compensation en contrepartie de cette

suppression, sous la forme d'une attribution gratuite d'actions de la Société libérées par prélèvement sur les réserves de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, cette modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société proposée à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, nécessite votre approbation pour être définitive.

Connaissance prise de ce qui précède, il vous est alors proposé d'approuver, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société dans les termes reproduits ci-dessus.

Nous vous proposons d'approuver cette résolution.

Deuxième résolution

APPROBATION DE LA SUPPRESSION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 31 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE LA MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

En cas d'adoption de la première résolution, la deuxième résolution vous propose d'abord, connaissance prise du présent rapport et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, de prendre acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se tenir le 16 mai 2018, est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société et, en conséquence, la suppression dudit paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société dans son intégralité, avec effet à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende distribué au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir le 16 mai 2018 ;
- en conséquence de ce qui précède :
 - d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 19,8 millions d'euros, par prélèvement d'une somme de même montant sur un compte de réserves et création d'un nombre maximum de 6,6 millions d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trois (3) euros chacune ; les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,
 - d'attribuer les actions ordinaires nouvellement émises et libérées, aux porteurs d'actions ordinaires de la Société, justifiant au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, à raison d'une (1) action ordinaire nouvelle pour vingt-six (26) actions ordinaires anciennes pour lesquelles les porteurs justifient d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au 31 décembre 2017 et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, en contrepartie de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société,
 - que, l'augmentation de capital susvisée sera réalisée à compter de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir le 16 mai 2018 et au plus tard le 30 juin 2018,
 - que, conformément à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce et par dérogation au paragraphe C.4 de l'article 10 des statuts de la Société, les actions ordinaires correspondant à des droits formant rompus seront vendues et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation,

- que le prélèvement à la source des retenues et prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus à raison de l'attribution des actions ordinaires nouvelles sera effectué, lorsqu'il incombe à l'établissement payeur, par prélèvement sur le montant du dividende versé à chaque actionnaire au titre de l'exercice 2017, et
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la résolution décidant de supprimer le paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société, et en contrepartie d'attribuer des actions ordinaires nouvelles comme indiqué dans la résolution ci-dessus, arrêter la liste définitive des porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et le montant définitif de l'augmentation de capital, constater l'augmentation de capital en résultant, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Afin d'assurer votre parfaite information, il vous est précisé que la compensation qui est proposée aux porteurs d'actions ordinaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au 31 décembre 2017 et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017 a été fixée, par le Conseil d'administration, sur la base d'une indemnité égale à 1 action ordinaire nouvelle pour 26 actions nominatives ouvrant droit au versement d'un dividende majoré au titre de l'exercice 2017. Compte tenu du cours moyen pondéré de l'action Crédit Agricole S.A. observé sur une période de 60 jours de bourse achevée le 12 février 2018 au soir (14,55€), la valeur de l'indemnité ressort à environ 0,56 euro par action. Cette valorisation est conforme à la fourchette de valeurs figurant dans le rapport d'évaluation indépendante préparé par le cabinet Ledouble dont la synthèse figure ci-après et constitue une valorisation équilibrée entre les intérêts des ayants droit et celle des autres actionnaires. :

Le montant maximum de cette augmentation de capital a été calculé sur la base du nombre d'actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2017.

Ces actions ordinaires nouvelles seront remises, à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 et au plus tard le 30 juin 2018, aux porteurs justifiant au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017.

Les actions ordinaires nouvelles correspondant à des droits formant rompus seront vendues et les sommes en résultant seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Le prélèvement à la source des retenues et prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus à raison de l'attribution de ces actions sera effectué, lorsqu'il incombe à l'établissement payeur, par prélèvement sur le montant du dividende versé à chaque actionnaire au titre de l'exercice 2017.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles (i) sur la quote-part

des capitaux propres par action sur une base non diluée (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 – tels qu'il ressortent des comptes de la Société au 31 décembre 2017 – et d'un nombre de 2 843 958 393 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 après déduction des actions auto-détenues, (ii) sur le bénéfice net par action ainsi que (iii) leurs variations respectives.

	Avant émission des actions ordinaires nouvelles	Après émission des actions ordinaires nouvelles	Variation
Quote-part des capitaux propres par action, avant déduction du dividende (<i>en euros</i>)	17,5	17,4	(0,23%)
Bénéfice net par action (<i>en euros</i>)	1,22	1,21	(0,23%)

Connaissance prise de ce qui précède, il vous sera alors proposé d'approuver, sous réserve de l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018 :

- la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société, avec effet à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 ;
- l'attribution d'actions ordinaires aux porteurs d'actions ordinaires de la Société, justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir le 16 mai

2018, dans les termes indiqués ci-dessus, en contrepartie de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société dans les conditions susvisées ; et

- la modification corrélative des statuts de la Société.

Il vous est enfin rappelé qu'en conséquence de l'approbation de la présente résolution et de la résolution correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, chaque action ordinaire de la Société donnera droit au même dividende à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018.

Nous vous proposons d'approuver cette résolution.

Troisième résolution

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

La troisième résolution soumise à votre approbation est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités requises par la loi, relatives aux résolutions adoptées par votre Assemblée.

Nous vous proposons d'approuver cette résolution.

Le Conseil d'administration



6

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'EXPERT INDÉPENDANT

La mission du Cabinet Ledouble a eu pour objet d'éclairer les administrateurs de Crédit Agricole S.A. en amont de la tenue de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale extraordinaire sur :

- la valeur de la mesure compensatoire du point de vue des ayants droit au dividende majoré qui renonceront à leur droit spécifique ;
- la méthodologie de détermination du cours de référence qui sera retenu par Crédit Agricole S.A. pour le calcul du nombre total d'actions nouvelles à émettre en rémunération de la mesure compensatoire.

Les travaux de valorisation du droit à l'indemnisation - la mesure compensatoire - ont eu pour objet la détermination de la perte financière que les porteurs des actions ordinaires donnant droit à dividende majoré supporteront suite à la suppression du mécanisme de dividende majoré à compter de l'exercice 2018, étant rappelé que le dividende majoré sera versé pour la dernière fois au 1^{er} semestre 2018 au titre de l'exercice 2017.

Pour valoriser ce "manque à gagner", l'expert a appliqué une approche de valorisation intrinsèque de type *Dividend Discounting Model* (DDM) dont les paramètres clés sont :

- la chronique des dividendes futurs ;
- les hypothèses ou estimations qu'il est possible de faire quant à la durée de détention des actions à dividende majoré par les porteurs, pris dans leur globalité ou catégorie par catégorie ;
- un taux d'actualisation, censé refléter le coût du capital de Crédit Agricole S.A.

La conclusion des travaux du Cabinet Ledouble se présente comme suit :

"À l'issue de nos travaux sur l'appréciation de la valeur de la mesure compensatoire résultant de la suppression du mécanisme de dividende majoré et la revue de la méthodologie retenue pour valoriser les titres Crédit Agricole S.A. octroyés en rémunération de la mesure compensatoire, **nous estimons que :**

- **la valeur par action de la mesure compensatoire devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0,45 euro et 0,63 euro ;**
- **l'approche consistant à valoriser Crédit Agricole S.A. par référence aux 60 derniers jours de bourse n'appelle pas d'observation de notre part au regard des caractéristiques de l'opération et du cours actuel de Crédit Agricole S.A."**



VISIONNER LA VIDÉO

en flashant ce QR Code avec votre smartphone pour en savoir plus, sur la compensation proposée aux actionnaires qui détiennent des actions ayants droits au dividende majoré.



7

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES AYANTS DROIT AU DIVIDENDE MAJORÉ - ANNEXE 1

Première résolution (*Approbation de la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société*) - L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées spéciales conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- prend acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est appelée à se réunir le 16 mai 2018 à l'effet, notamment de décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société afin de prévoir les conditions auxquelles la majoration du dividende pourrait être supprimée, comme suit :

“La suppression de la majoration du dividende prévue par le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices) donnera lieu, en contrepartie, à l'attribution gratuite d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence nouvelles émises par la Société au profit respectivement des porteurs d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites au présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices). Cette attribution sera soumise à la procédure de vérification des avantages particuliers de l'article L. 225-147 du Code de commerce. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles sont émises à la même valeur nominale que celle des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence préexistantes, le montant de l'émission étant prélevé sur les réserves et/ou bénéfices. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles ainsi émises sont attribuées et réparties au prorata des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites dans le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices) détenues par chaque porteur.”

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la résolution proposée à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018 à l'effet de modifier le paragraphe 3 de l'article 31 des statuts, pour être définitive, nécessite l'approbation de ladite modification par l'Assemblée spéciale ;
- approuve, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, la modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts, dans les termes reproduits ci-dessus.

Deuxième résolution (*Approbation de la suppression du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société, de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts de la Société*) - L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées spéciales conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers :

- prend acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est appelée à se réunir le 16 mai 2018, à l'effet de décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société et, en conséquence, la suppression dudit paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société dans son intégralité, avec effet à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende distribué au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir le 16 mai 2018,
- en conséquence de ce qui précède :
 - d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 19,8 millions d'euros, par prélèvement d'une somme de même montant sur un compte de réserves et création d'un nombre maximum de 6,6 millions d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trois (3) euros chacune ; les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,
 - d'attribuer les actions ordinaires nouvellement émises et libérées, aux porteurs d'actions ordinaires de la Société, justifiant au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, à raison d'une (1) action ordinaire nouvelle pour vingt-six (26) actions ordinaires anciennes pour lesquelles les porteurs justifient d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au 31 décembre 2017 et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, en contrepartie de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société,
 - que l'augmentation de capital susvisée sera réalisée à compter de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 et au plus tard le 30 juin 2018,
 - que, conformément à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce et par dérogation au paragraphe C.4 de l'article 10 des statuts de la Société, les actions ordinaires correspondant à des droits formant rompus seront vendues et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation,
 - que le prélèvement à la source des retenues et prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus à raison de l'attribution des actions ordinaires nouvelles sera effectué, lorsqu'il incombe à l'établissement payeur, par prélèvement sur le montant du dividende versé à chaque actionnaire au titre de l'exercice 2017,
 - de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la résolution décidant de supprimer l'article 31, paragraphe 3 des statuts, et en contrepartie d'attribuer des actions ordinaires nouvelles comme indiqué ci-dessus, arrêter la liste définitive des porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et le montant définitif de l'augmentation de capital, constater l'augmentation de capital en résultant, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité ;

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la résolution proposée à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société par l'Assemblée spéciale ;
- approuve, sous réserve de l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 16 mai 2018, la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société, avec effet à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 mai 2018, et l'attribution d'actions ordinaires aux porteurs d'actions de la Société justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende

versé au titre dudit exercice 2017, dans les termes indiqués ci-dessus, en contrepartie de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société dans les conditions susvisées ; et

- prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2018, chaque action ordinaire de la Société donnera droit au même dividende à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 qui sera décidée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 mai 2018.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) – L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblée spéciales, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée spéciale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMISES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PRÉVUE LE 16 MAI 2018 - ANNEXE 2

Vingt-huitième résolution (Modification de l'article 31 (3) des statuts de la Société) - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société en y ajoutant un sixième alinéa ainsi rédigé :

“La suppression de la majoration du dividende prévue par le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices) donnera lieu, en contrepartie, à l'attribution gratuite d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence nouvelles émises par la Société au profit respectivement des porteurs d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites au présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices). Cette attribution sera soumise à la procédure de vérification des avantages particuliers de l'article L. 225-147 du Code de commerce. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles sont émises à la même valeur nominale que celle des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence préexistantes, le montant de l'émission étant prélevé sur les réserves et/ou bénéfices. Les Actions Ordinaires et/ou les Actions de Préférence nouvelles ainsi émises sont attribuées et réparties au prorata des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Préférence ouvrant droit à la majoration du dividende dans les conditions décrites dans le présent paragraphe 3 de l'article 31 (Fixation - Affectation et répartition des bénéfices) détenues par chaque porteur.”

Vingt-neuvième résolution (Suppression de l'article 31 (3) des statuts de la Société ; augmentation de capital et modification corrélatrice des statuts de la Société) - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société complété par la 28^e résolution et à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- décide, avec effet à compter du lendemain de la date de mise en paiement du dividende indiquée dans la 3^e résolution, de supprimer la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société et, en conséquence, de supprimer le paragraphe 3 de l'article 31 des statuts dans son intégralité ;
- en conséquence de ce qui précède, décide :
 - d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 19,8 millions d'euros., par prélèvement d'une somme de même montant sur un compte de réserves et création d'un nombre maximum de 6,6 millions d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trois (3) euros chacune ; les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

- d'attribuer les actions ordinaires nouvellement émises et libérées, aux porteurs d'actions ordinaires de la Société justifiant au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice indiquée dans la 3^e résolution, à raison d'une (1) action ordinaire nouvelle pour vingt-six (26) actions ordinaires anciennes pour lesquelles les porteurs justifient d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au 31 décembre 2017 et de son maintien jusqu'à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de l'exercice 2017, en contrepartie de la suppression de la majoration du dividende prévue au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société,
- l'augmentation de capital susvisée sera réalisée à compter de la date de mise en paiement du dividende indiquée dans la 3^e résolution et au plus tard le 30 juin 2018,
- que, conformément à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce et par dérogation au paragraphe C.4 de l'article 10 des statuts de la Société, les actions ordinaires correspondant à des droits formant rompus seront vendues et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation,
- que le prélèvement à la source des retenues et prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus à raison de l'attribution des actions ordinaires nouvelles sera effectué, lorsqu'il incombe à l'établissement payeur, par prélèvement sur le montant du dividende versé à chaque actionnaire en application de la 3^e résolution ;
- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende majoré a approuvé, préalablement à la tenue de la présente Assemblée, la suppression de la majoration du dividende et qu'en conséquence la présente résolution est définitive ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente résolution, arrêter la liste définitive des porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et le montant définitif de l'augmentation de capital, constater l'augmentation de capital en résultant, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 225-10 et L. 225-96 du Code de commerce, les porteurs d'actions de la Société justifiant au 31 décembre 2017, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins et de son maintien jusqu'au 14 mai 2018 ne peuvent prendre part au vote de la présente résolution ni leurs actions être prises en compte dans le calcul du quorum.

9

DATES À RETENIR

I. DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

- 16 mars** Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation
Ouverture du vote par Internet à partir de 12h00
- 27 mars** Date limite pour l'envoi de questions écrites
- 29 mars** Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès Internet afin de pouvoir se connecter sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
Date limite à laquelle les titres doivent être inscrits en compte au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société deux (2) jours de bourse ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.
- 1^{er} avril** Date limite pour la réception par CACEIS Corporate Trust du formulaire papier de participation
- 3 avril** Date limite pour la prise en compte du vote par Internet jusqu'à 15h00
- 4 avril** Assemblée spéciale à 10h00 - l'accueil débutera à 9h00
12 Place des États-Unis - 92120 Montrouge

II. DATES DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

- 22 mai** Détachement du coupon
- 24 mai** Paiement du dividende

III. AGENDA FINANCIER

- 15 mai** Publication des résultats du premier trimestre 2018
- 16 mai** Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris
- 3 août** Publication des résultats du premier semestre 2018
- 7 novembre** Publication des résultats du troisième trimestre 2018

10 | DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Assemblée spéciale
Mercredi 4 avril 2018
12 place des États-Unis - 92120 Montrouge

Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

■ **En ma qualité de :**

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée spéciale du 4 avril 2018, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2018

Signature

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : [][][][][][] Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION ET PLANTEZ UN ARBRE

- En choisissant ce mode de convocation simple, sécurisé et écologique, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal et contiendra toutes les informations utiles : date, heure et lieu de convocation ainsi qu'un lien vous permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation légale afférente. Vous pourrez également demander une carte d'admission, voter plus rapidement et facilement par Internet.
- Grâce au partenariat du Crédit Agricole avec Reforest'Action, votre inscription à la convocation électronique contribue à la reforestation des forêts françaises (1 convocation électronique = 1 arbre planté). Crédit Agricole est l'un des principaux partenaires de Reforest'Action avec qui il s'est associé ainsi que sa filiale, CACEIS, pour que chaque dématérialisation du dossier de convocation se traduise par la plantation d'un arbre.
- Rejoignez les actionnaires au nominatif et/ou les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui ont opté pour la e-convocation, en vous connectant sur <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com> et contribuez ainsi à la préservation de la biodiversité de nos forêts.

**Pour choisir la e-convocation, rendez-vous sur
<https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
muni de votre identifiant et de votre mot de passe.**

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

RESTEZ INFORMÉ

SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

@Credit_Agricole
https://twitter.com/Credit_Agricole



YOUTUBE

Groupe Crédit Agricole https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA



LINKEDIN

Groupe Crédit Agricole
<https://www.linkedin.com/company-beta/7467>



WEBCAST

www.credit-agricole.com

REJOIGNEZ LE CLUB DES ACTIONNAIRES...

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information,
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail,
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe,
- assister à des événements culturels et sportifs.

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur,
- ou 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.

Inscrivez-vous directement sur

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/club-des-actionnaires>

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust

Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Crédits photographiques - Droits réservés



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

CONTACTS UTILES



COURRIER



TÉLÉPHONE



E-MAIL

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS ACTIONNAIRES
INDIVIDUELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

CACEIS CORPORATE TRUST
ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

+ 33 (0) 1 57 78 34 33
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

ct-contactcasa@ceceis.com